

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 5

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERLAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Objet : Aides à l'investissement des communes - 2021-2023 - Lachapelle-Sous-Aubenas - Aménagement & accessibilité d'un local professionnel.

Vu la complétude et conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lachapelle-Sous-Aubenas relatif à l'aménagement & l'accessibilité d'un local professionnel

Vu l'avis favorable du bureau de la CCBA en date 3 mai 2022 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'aménagement & l'accessibilité du 7^e local professionnel dans l'ancienne école dans laquelle des professionnels de santé se sont regroupés.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 40 498 € soit 29.19 % du montant HT du projet estimé à 138 746 €, le reste étant financé par la Région et 29.19 % d'autofinancement de la commune.

Ces 40 498 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lachapelle-Sous-Aubenas de 150 145 € dont le solde disponible avant ce dossier est de 150 145 €.

(NB : le solde sur enveloppe de la commune s'établit ensuite à 109 647 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Attribuer un fonds de concours de 40 498 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2021-2023 à la mairie de Lachapelle-Sous-Aubenas pour financer l'aménagement & l'accessibilité d'un local professionnel ;
- Dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2123 » de 3 561 885 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lachapelle-Sous-Aubenas initialement de 150 145 €, sur le compte 2041412 amortissable sur 15 ans.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-08-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022